Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260915-N13BC290926-DE

Décision du bureau communautaire
N°13-BC150926

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 9 septembre 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Soizic PERRAULT.
Le bureau communautaire est composé de la Présidente, de 13 Vice-présidents et de 14 membres.

Etaient présents : Soizic PERRAULT, Présidente, Claude VIET, Christophe JOUANNO, Jean-Pierre LE PONNER, Lydia DESMARES, Jean GUILLOT, Daniel AUDO, Lionel ROPERT, Claude-Albert LE BRIS, Laurent GANIVET, Caroline JEGADO, Jean-Jacques VIDELO, Maryvonne LE FORESTIER, Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON, Vice-présidents ; Jean-Yves QUENTEL, Laëtitia BRIZOUAL, Arnaud DAVID, Olivier GUEGAN, Luc BOVANI, Paul LE GUERNIC, Bernard LE BRETON, Cédric JOSSO, Guy GAUTIER, Lorène BERRONE, Laurence MARIVAIN et Olivier CONSTANT, membres.
Absent excusé : Roger BERNON, membre.

Maison de la justice et du droit – subvention de fonctionnement - Année 2025

Vu les rapports d'activité et financier 2025,

Le 30 septembre 2014, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, à l'unanimité, a validé le projet de création d'une Maison de la Justice et du Droit à Pontivy.

Un programme de travaux de réhabilitation des locaux communautaires situés place Bisson à Pontivy a été engagé sous maitrise d'ouvrage de Pontivy Communauté. Le montant des travaux s'est élevé à 100 000 € subventionné à hauteur de 80% par le ministère de la Justice.

La Maison de la Justice et du Droit assure une présence judiciaire de proximité et contribue à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit.

Une convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit a été signée en juin 2015. Cette convention définit les missions exercées par la Maison de la Justice et du Droit et prévoit ses conditions de fonctionnement et de mise à disposition des locaux, et fixe notamment la répartition entre les signataires des charges inhérentes à son fonctionnement.

Le Ministère de la Justice prend en charge :

- *Les traitements des magistrats du parquet et du siège ainsi que celui du greffier et de toute autre personnel affecté par le tribunal de grande instance ; des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse ;*
- *Les frais de justice finançant la médiation et le suivi des mesures alternatives aux poursuites, les frais de téléphone et de correspondance, les petites fournitures (papeterie, …), la maintenance des photocopieurs, fax, téléphone, équipement informatique.*

Pontivy Communauté prend en charge :

- *La mise à disposition des locaux et les charges liées à ces locaux (aménagement, assurances, entretien, chauffage, fluides) ;*
- *Dans le cadre d'une convention avec l'association « Centre d'accès au Droit Nord Morbihan » signataire de la présente convention,*
- *Les tâches d'accueil, de secrétariat et d'animation,*
- *La mise à disposition du mobilier et des photocopieurs, fax téléphone.*

Il avait été convenu de faire un point chaque année avec l'association « Accès au Droit Nord Morbihan » afin d'établir un bilan sur le fonctionnement de l'année précédente.

Pour l'année 2025, le coût de fonctionnement à prendre en charge par Pontivy Communauté et à rembourser à l'association « Accès au Droit Nord Morbihan » s'élève à 21 050 €.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

☞ **d'approuver le versement d'une participation financière à l'association « Accès au Droit Nord Morbihan » d'un montant de 21 050 € au titre du fonctionnement de l'année 2024 de la Maison de la Justice et du Droit.**

☞ **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
La Présidente
Soizic PERRAULT